

REGLEMENT TRAIL BBC (BOEUVRES-BARON-CORBINIÈRES)

Samedi 25 octobre 2025

21ème édition

Art 1 : Organisation :

L'USGM ATHLÉTISME (assoc. Loi 1901, enregistrée en sous- préfecture de Redon le 07/10/2019 sous le numéro : W352005759) organise le samedi 25 octobre 2025 le TRAIL BBC (BOEUVRES-BARON-CORBINIÈRES).

Art 2 : Définition des épreuves :

C'est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves empruntant divers sentiers naturels, en plein air et en évitant les routes goudronnées dans le cadre forestier de Baron, Boeuvres et Corbinières, sur les communes de GUIPRY-MESSAC, ST GANTON et LANGON .

En trail, le sol et le terrain varient constamment, parfois on court sur des sentiers caillouteux, parfois sur de l'herbe, parfois au milieu des racines, entre les deux on monte et on descend au gré de l'itinéraire choisi. Le corps et l'esprit sont stimulés et se retrouvent en symbiose, tous les sens sont en éveil au cœur d'un environnement naturel.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun, prenant en compte les barrières horaires figurant dans le carnet de route et disponibles en ligne. Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais car hors course. Ils ne pourront prétendre bénéficier de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Les parcours BBC et VILAINE vous donnent droit à des points 'ITRA

Ces épreuves font partie du Challenge du Semnon et Moyenne Vilaine.

L'organisation propose un challenge BBC par Équipe Mixte - Équipe Masculine ou Équipe Féminine sur les épreuves.

Vous pouvez venir en équipe pour participer aux différents challenges BBC :

- le Petit Challenge : vous êtes 2 coureurs, un sur le 8km et le 2ème sur le 18km
- le Grand Challenge : vous êtes 4 coureurs, un sur le 8 km, un 2ème sur le 18km, un 3ème sur le 31km et un 4ème coureur sur le 45 km .

Pour le challenge choisi le nom de votre équipe est inscrit en **MAJUSCULE et avec la MÊME ORTHOGRAPHE.**

L'inscription de l'équipe est à faire au plus tard le **Judi 23 octobre 2025**. Nous ne prenons pas de nom d'équipe le jour du trail.

L'organisation propose 4 courses BAMBINO TRAIL qui sont des courses gratuites non chronométrées pour les enfants.

Une nouvelle course est proposée en nocturne et non chronométrée.

Art 3 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Art 4 : Conditions de participation :

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur, de la spécificité du terrain et de la difficulté des épreuves de longues et courtes distances.
- d'avoir impérativement une bonne préparation physique pour ces parcours.
- d'avoir :

- une licence FFA 2025-2026
- l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins 3 mois au 25/10/2025

- Documents à télécharger pour le BAMBINO :
 - Autorisation parentale
 - Licence sportive ou attestation sur l'honneur

Art 5 : Présentation des épreuves :

❖ TRAIL **BBC** de 45 km (dénivelé +1018m) départ 10h45 – Limité 160 inscrits à partir des espoirs nés en 2006 à partir du 01/09/2025.

❖ TRAIL COURT **LA VILAINNE** de 31 km (dénivelé +726m) départ 12h45 - Limité 200 inscrits à partir des espoirs nés en 2006 à partir du 01/09/2025.

❖ Course nature de 18 km **LA BARONNAISE** (dénivelé +444m) départ 14h30- Limité 400 inscrits à partir des cadets nés en 2006 à partir du 01/09/2025.

❖ Course nature **LA GUISSACOISE** de 8 km (dénivelé +210m) départ 16h00 Limité 239 inscrits à partir des cadets nés en 2010 à partir du 01/09/2025.

❖ Course nocturne **LE TRAIL FANTÔME** non chronométrée de 5 km (dénivelé +101m) départ 18h30 Limité 200 inscrits à partir des cadets nés en 2011 à partir du 01/09/2025.

❖ **BAMBINO TRAIL : Courses non chronométrées**

- ❖ BAMBINO TRAIL Eveil d'Athlé 0km690 départ 13h00 (2017-2018-2019)
- ❖ BAMBINO TRAIL Poussins 1km390 départ 13h15 (2015-2016)
- ❖ BAMBINO TRAIL Benjamins 2km100 départ 13h30 (2013-2014)
- ❖ BAMBINO TRAIL Minimes 2 km100 départ 13h50 (2011-2012)

Art 6 : les inscriptions

Les inscriptions de chaque épreuve se font sur le site de KLIKEGO, le trail est ouvert aux licenciés et non-licenciés. Les frais d'inscription de Klikego sont en sus à la charge du coureur.

Tout coureur doit fournir lors de son inscription :

- l'attestation PPS (Parcours Prévention Santé) de moins 3 mois au 25/10/2025
- Soit la licence FFA, FFCO, UNSS, UGSEL, FFPM, UFOLEP en cours de validité 2025/2026.
- Chaque mineur et pour le BAMBINO TRAIL doit remettre l'autorisation parentale.
- Une copie de ce document sera conservée par l'organisation.

Ouverture des inscriptions dès le 01 juin 2025

Date limite des inscriptions sous *KLIKEGO* : 23 /10 /2025 à 22 heures

L'inscription est définitive qu'après réception du dossier complet et règlement par CB.

Le nombre total de participants sera limité à 999 coureurs.

Si la course est complète, le coureur ne pourra pas prétendre au remboursement et devra proposer son dossard à la bourse au dossard sur le site d'inscription.

L'inscription du challenge BBC se fait en même temps que l'inscription individuelle (**RAPPEL : NOM DE L'ÉQUIPE en MAJUSCULE, et respecter les espaces et ponctuation**)

Art 7 : Tarif d'inscription, changement des tarifs à partir du 25 septembre 2025

- ☐ Trail BBC 45 km : 22€ avant le 25/09/2025- 2eme tarif : 25€
- ☐ Trail LA VILAINE 31 km : 17€ avant le 25/09/2025 2eme tarif 20€
- ☐ Course nature LA BARONNAISE 18 km : 13€ avant le 25/09/2025 2eme tarif 15€
- ☐ Course nature LA GUISSACOISE 8 km : 10€ avant le 25/09/2025 2eme tarif 12€
- ☐ Course nocturne 5km : 5€ avant le 25/09/2025 2eme tarif 7€
- ☐ BAMBINO TRAIL gratuit

En cas d'annulation d'inscription, il n'y aura pas de remboursement après le 15 octobre 2025.
Les frais d'inscription de Klikego sont en sus à la charge du coureur.

Art 8 : Dossards :

Le retrait des dossards commence le samedi 25 octobre 2025 à partir de 9h00 sous présentation d'une pièce d'identité à l'étang de BARON de GUIPRY-MESSAC.

Les inscriptions et retraits seront clos une demi-heure avant chaque départ.

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de face et à hauteur de la ceinture.

Celui-ci dans son intégralité doit être porté exclusivement sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant la durée de la course.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le contrôle systématique du matériel obligatoire sera effectué, le jour de la remise des dossards. Ce afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire mentionné à l'article 16. Nul ne pourra prendre le départ s'il n'est pas doté du matériel exigé par l'organisation.

Un contrôle inopiné du matériel obligatoire, par les directeurs de courses, leurs adjoints et les commissaires de course, pourra par ailleurs être effectué à tout moment de l'épreuve.

Art 9 : Equipement du coureur

L'équipement conditionne la sécurité du compétiteur.

Aussi, chaque compétiteur devra pendant toute la durée de l'épreuve à laquelle il participe, être en mesure de présenter le matériel obligatoire repris ci-dessous :

– pour **la course nocturne** une lampe frontale ou ventrale chargée.

– pour **les courses de 45 et 31 km il faudra :**

- ✓ - 1 réserve d'eau minimum 1 L ;
- 1 sifflet ;
- 1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course. Sur lequel il est recommandé de télécharger l'application « Sara Event » ;
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement ;
- 1 gobelet par personne (réutilisable) ;
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m ;

- pour toutes les courses, chaque participant doit apporter son contenant pour pouvoir être servi (gobelet ou flasque).

Des gobelets pliables, personnalisés BBC et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards au prix de 4 €.

Tout usage d'un bâton, de quelque type que ce soit, est formellement interdit.

L'accompagnement de chiens ou d'animaux est également interdit.

En cas de mesures exceptionnelles type COVID 19, l'association informera les compétiteurs des règles à appliquer à l'instant T.

Art 10 : Les ravitaillements :

L'organisation s'engage à proposer aux concurrents un nombre suffisant de points de ravitaillement liquide adaptée à l'effort des distances **supérieures à 10 km**. Chaque concurrent peut prévoir des compléments de ravitaillements en fonction de ses besoins.

Ravitaillement général à l'arrivée et aux points courses suivants:

- La Guissacoise et la course nocturne: aucun ravitaillement sur circuit
- La Baronnaise: km 12
- La Vilaine: km 13,5 et 25
- Trail BBC: km 13,5 - 25 et 34,5

L'organisation s'engage à sensibiliser les participants sur l'importance du respect de la nature. Pour le respect de l'environnement du site, toute personne jetant des débris, papiers ou gobelets en dehors des zones de ravitaillement sera mise immédiatement hors course.

Art 11 : Les parcours :

Les départs et arrivées se font à l'étang de BARON de GUIPRY MESSAC. Les coureurs doivent suivre scrupuleusement les parcours balisés par les organisateurs et s'engagent à respecter l'environnement et les propriétés privées traversées.

L'organisation s'engage à mettre en place un balisage suffisant permettant à tout concurrent de se diriger sur l'épreuve sans hésitation, et ce sans reconnaissance préalable et sans disposer de connaissance spécifique en orientation.

Fermeture du contrôle d'arrivée **de toutes les courses chronométrées à 18 heures** sur la ligne d'arrivée. Au-delà de la barrière de contrôle

- Trail BBC 45km, dernier passage à : 16h15 au km 35 et 16h50 au km 40
- Trail La Vilaine 31 km, dernier passage à : 16h15 au km 25

L'organisation récupère le dossard du coureur qui arrive après la barrière horaire, celui-ci n'est plus sous la responsabilité de l'organisation et ne pourra pas paraître dans le classement. Si nécessaire, rapatriement du coureur sur le site d'arrivée par l'organisation.

L'organisation s'engage à ne proposer aucun passage dangereux non sécurisé par des moyens techniques et humains adaptés sur son parcours, et sans en avoir informé au préalable les concurrents.

Accompagnement en VTT interdit, les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Art 12 : Assistance médicale et secours

Un médecin régulateur sera présent pendant toute la durée des épreuves

Des équipes mobiles de secouristes équipés de matériel professionnel seront répartis sur le parcours. La mission des secouristes est de porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé, de faire appel aux secours :

- en se présentant à un signaleur
- en appelant le numéro indiqué sur son dossard
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à signaler à l'organisation tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.
- si la zone n'est pas couverte par le réseau téléphonique, **composer le 112.**

Le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant blessé s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Art 13 : Assurances

Le concurrent dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident.

Les organisateurs sont couverts par **une police d'assurance responsabilité civile contrat GROUPAMA COHESION N° 05211575A 001** souscrite auprès de GROUPAMA MESSAC. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.

Garantie personnelle : Les licenciés bénéficient des assurances liées à leur licence sportive. Les autres participants doivent vérifier leur propre couverture.

Limite de responsabilité : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance liés à une préparation insuffisante ou à l'état de santé des participants. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Art 14 : Droit à l'image :

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média, un pouvoir tacite pour utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

De plus, tout concurrent est informé que l'inscription à l'une des courses organisées par l'association vaut l'acceptation de diffusion à ses partenaires de l'adresse e-mail telle que reprise dans son dossier d'inscription. Ce conformément au Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D).

Art 15 : les Arrivées

L'arrivée est chronométrée par la société « CHRONOWEST », le chronométrage est celui qui apparaît lors du tapis de contrôle. La ligne d'arrivée est à l'étang de Baron.

Pour tout abandon, le concurrent doit remettre son dossard en main propre à un responsable de l'organisation. Seuls les dossards retirés avant le départ peuvent être contrôlés.

En cas de réclamations, elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'arrivée des derniers de chaque course et après l'affichage complet des résultats provisoires qui seront publiés uniquement sur internet.

Elles feront l'objet d'une décision par l'organisation avant l'affichage et la promulgation des résultats définitifs.

Art 16 : Abandon

A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...).

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard en main propre à l'organisation **sans passer la ligne et le tapis d'arrivée.**

Art 17 : les récompenses

Seuls les participants passant la ligne d'arrivée pour chacune des épreuves seront classés. Pour chacune des épreuves, un classement général sera établi. Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à l'étang de Baron et pourront être consultés sur le site web de la manifestation ou KLIKEGO.

Un lot est remis à chaque concurrent au retrait du dossard.

Pour le BAMBINO et la course nocturne, un lot est remis à l'arrivée de chaque course.

Récompenses sur podium :

- aux 3 premiers masculins et 3 premières féminines de chaque Course ; Scratch Hommes et Scratch Femme.
- le premier et la première de chaque course du BAMBINO TRAIL
- La 1ère équipe mixte, féminine et masculine de chaque challenge BBC

Afin de conserver « l'esprit du TRAIL », l'organisation s'engage à ne verser sous aucune forme que ce soit des sommes d'argent aux participants, soit sous forme de primes de départ, d'arrivée ou même de frais de déplacements.

Article 18 : Annulation de l'événement

Dans le cadre général, chacune des épreuves ou l'ensemble de la manifestation peut être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisation. Les faits pouvant induire cette annulation peuvent être des phénomènes météorologiques graves (pluie, tempête...) - Phénomène naturel - Sanitaire ou autres interdictions de la manifestation ordonnées par les services préfectoraux. Aucun remboursement ne sera effectué.

Si ces situations se précisent 24 heures avant le lancement de la manifestation ou pendant le déroulement de celle-ci, l'organisation se donne le droit de modifier l'ensemble des parcours, réduire la distance ou tout simplement les annuler. La réduction des distances implique la modification des barrières horaires. L'organisation ne doit en aucun cas, engager la sécurité des participants, des bénévoles et prestataires organisateurs, ainsi que sa propre responsabilité.

Il déclare avoir pris connaissance du règlement de cette épreuve, ainsi que de la réglementation de la Fédération concernée par cette épreuve, et en accepter tous les termes.
--

Pour l'organisation, les responsables